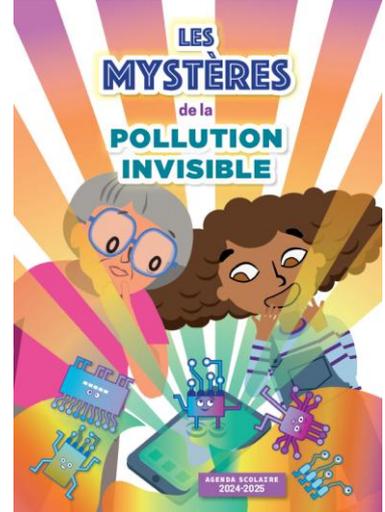


Modalités du défi organisé par le SMD3 sur le thème des déchets à partir de l'agenda scolaire « Les mystères de la pollution invisible »

Article 1 : Généralités

Le SMD3, collectivité territoriale dont le siège social se situe à La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, organise un défi sur Internet en partenariat avec l'Atelier Canopé 24 de Périgueux (réseau sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale), 4 bis rue Albert Pestour, 24000 Périgueux. Il est organisé la semaine **du 31 mars au 4 avril 2025**.

L'objectif de ce concours est d'inviter les élèves du département à une réflexion autour de la gestion des déchets, chez eux, à l'école, en vacances... et plus généralement à la protection de l'environnement. Il a comme support l'agenda scolaire 2024-2025, du SMD3, distribué gratuitement aux élèves de CE2-CM1 et CM2 de la Dordogne, à la rentrée de 2024.



Article 2 : Modalités de participation

Pour pouvoir participer, vous devez au préalable vous inscrire. Les inscriptions sont ouvertes du 18 au 30 mars 2025.

Il suffit de cliquer sur le lien ci-dessous et de suivre les instructions, vous pourrez créer un compte qui vous donnera accès au concours (utilisez votre adresse personnelle académique).

Voici le lien : <https://www.reseau-canope.fr/service/concours-recyclage-smd3>

Le 31 mars, les enseignants inscrits au concours recevront un lien et un code d'accès vers le questionnaire en ligne du concours.

Le concours sera ouvert du 31/03 au 04/04 à 18h.

Ce défi est gratuit et ouvert aux classes de CE2-CM1-CM2 de la Dordogne. Il s'adresse aux élèves d'une même classe, de manière collective. Seul un questionnaire-réponse par classe est autorisé.

Le SMD3 se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 3 : Résultats

Les classes participantes seront jugées en fonction des réponses qu'elles auront données.

Les questions subsidiaires, le cas échéant, seront considérées pour le classement.

Le classement est purement indicatif et n'a aucune incidence sur la remise d'une récompense.

Chaque classe participante se verra remettre une récompense (jeu(x) pédagogique(s) et/ou album(s) et/ou livres et/ou gobelets et/ou diplômes, etc.) qui sera fonction du nombre de classes participantes (dans la limite du budget imparti).

Le jury se composera des représentants du comité de pilotage de l'agenda scolaire 2024-2025.

Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise.

Article 4 : Calendrier

Ce défi respectera le calendrier 2025 suivant :

- **31 mars 9H** : Réception du lien pour accéder au questionnaire sur la boîte mail pour les classes inscrites. L'enseignant se connecte directement. La classe peut répondre au questionnaire, à tout moment.

La question subsidiaire (photo) devra être envoyée par mail à l'adresse contact.atelier24@reseau-canope.fr avant le **04 avril à 18h**

- **04 avril 18H** : Clôture du questionnaire du concours sur la plateforme dédiée.

- **14 mai** : Publication des résultats et du classement des écoles participantes par mail ainsi que sur le site Internet du SMD3 et de Canopé. Les récompenses seront distribuées en suivant, par le réseau des animateurs du SMD3.

Article 5

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du SMD3 : La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Ce présent règlement peut être obtenu sur le site internet du SMD3, à l'adresse suivante : [Animations - SMD3 : Collecte, transport et traitement des déchets en Dordogne](#)

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 17/03/2025.